DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/285

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules **Place du Général de Gaulle** à SAINGHIN-en-WEPPES, à l'occasion de la fête foraine et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité publique et la commodité des lieux.

ARRETE

Article 1er: L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le parking Place du Général de Gaulle, côté cabinet médical et future médiathèque, sauf les métiers forains à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du samedi 27 septembre au mardi 30 septembre inclus. Cette mesure prendra effet à partir du mardi 23 septembre 2025 à 19h00 jusqu'au mercredi 02 octobre à 12h00. Les forains seront autorisés à procéder à l'installation de leur manège uniquement à partir 20 heures. Des barrières d'interdiction seront posées à partir du vendredi 19 septembre afin de prévenir suffisamment en amont la population.

<u>Article 2</u>: La circulation de tous les engins à moteur, vélos, trottinettes, sur la fête foraine sera interdite dans le périmètre de la fête foraine.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de SAINGHINen- WEPPES.

<u>Article 4</u>: Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- -Mme. La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- -M. le Directeur du SDIS.
- -La Police Municipale,
- -Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 15 septembre 2025 Le Maire,

Matthieu CORBILLON

